

BVGer E-3548/2020 vom 23. Juli 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-07-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3548_2020

FR: TAF E-3548/2020 du 23 juillet 2020

IT: TAF E-3548/2020 del 23 luglio 2020

Regeste

Asile et renvoi (demande multiple/réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 1'500 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. La juge unique : La greffière : Déborah D'Aveni Anne-Laure Sautaux

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.